

**Décret n° 2023-788 du 27 décembre 2023,
portant ratification d'un accord de
coopération entre le Gouvernement de la
République tunisienne et le Gouvernement de
la République algérienne démocratique et
populaire dans le domaine de la transition
numérique.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant
les attributions du ministère des affaires étrangères,
notamment son article 6,

Vu le décret Présidentiel n° 2023-112 du 7 février
2023, portant nomination d'un membre du
Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant
nomination du Chef du Gouvernement,

Vu l'accord de coopération entre le Gouvernement
de la République tunisienne et le Gouvernement de la
République algérienne démocratique et populaire dans
le domaine de la transition numérique.

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,
de la migration et des tunisiens à l'étranger.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de
coopération, signé à Alger le 4 octobre 2023, entre le
gouvernement de la République tunisienne et le
gouvernement de la République algérienne
démocratique et populaire dans le domaine de la
transition numérique, annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 décembre 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed